

DÉBAT

D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2019

CONSEIL MUNICIPAL 28 NOVEMBRE 2018

montpellier.fr

PHILIPPE SAUREL
MAIRE DE MONTPELLIER
PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE



Chers collègues,

Notre préparation budgétaire pour l'année 2019 et notre prospective pour les années à venir s'inscrivent dans un contexte nouveau : avec la signature du contrat financier avec l'Etat le 23 mai 2018, nous nous sommes engagés dans une trajectoire de gestion contractualisée pour les années 2018 à 2020.

La Ville de Montpellier a ainsi pris position de façon forte pour contribuer à la réduction du déficit et de la dette publique de notre pays, et a formalisé par écrit les règles et principes de responsabilité financière qui sont les nôtres depuis le début de ce mandat.

La ville de Montpellier poursuivra ses efforts de bonne gestion en 2019 en continuant d'améliorer et de développer les services offerts à nos concitoyens **sans hausse de la fiscalité**. En 2018, nous avons été à nouveau la seule ville de plus de 200 000 habitants (avec Paris) à maintenir ses taux d'imposition stables. Ce choix est confirmé en 2019.

Par ailleurs, la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement permettra à la Ville de disposer d'un programme d'investissements important : à ce jour, le montant des dépenses d'équipement prévu au BP 2019 s'élève à 96,9 M€.

Ainsi, tout en respectant notre engagement premier de stabilité fiscale, nous poursuivrons notre politique dynamique au bénéfice de Montpellier et des Montpelliérains. Ce budget 2019 sera ainsi une nouvelle fois celui de la parole tenue.

Les orientations du budget 2019 sont les suivantes :

- **+0% sur la fiscalité ;**
- **97 M€ de dépenses d'équipement prévues à ce jour ;**
- **La maîtrise de nos dépenses réelles de fonctionnement dans le cadre du respect du contrat financier signé avec l'Etat en 2018 (évolution des dépenses réelles de fonctionnement contenue à 1,5%) ;**
- **Une dette maîtrisée et entièrement sécurisée ;**
- **La sanctuarisation de la tarification sociale et du bouclier social, piliers majeurs de notre politique de solidarité.**

L'année budgétaire 2019 verra également le processus de certification des comptes de notre ville se poursuivre. Rappelons que la Ville de Montpellier fait partie des 25 collectivités choisies pour expérimenter cette démarche. Ce projet ambitieux et volontaire se traduira par la délivrance par un commissaire aux comptes, d'une opinion écrite sur la régularité et la sincérité des comptes de la collectivité à l'horizon 2023.

Les enjeux de ce processus et les travaux réalisés par la Ville depuis le début de l'expérimentation en 2017 sont majeurs et vont au-delà d'un simple exercice de présentation comptable car ils permettront :

- ✓ De garantir la transparence de l'action publique grâce à une information financière de qualité ;
- ✓ D'assurer la qualité et la fiabilité des comptes de la Ville pour disposer d'un socle robuste pour la bonne gestion des fonds publics.

La Ville bénéficie dans le cadre de cette démarche de transparence d'un accompagnement conjoint de la Cour des Comptes et des Chambres Régionales des Comptes d'Occitanie et de PACA. Avec ce processus nos comptes bénéficieront d'une sincérité et d'une transparence garanties au niveau national, ce qui nous permettra d'inscrire notre gestion financière dans un objectif de sécurité optimale.

Je vous propose maintenant d'examiner ensemble ce rapport, qui aborde les grandes thématiques du débat d'orientations budgétaires 2019 : le contexte économique national et notre prospective financière pour les années à venir, puis nos orientations en matière de recettes, de dépenses et nos priorités pour 2019. Ces éléments vous permettront ainsi de disposer du cadre global de nos finances avant le vote du budget 2019 qui interviendra en décembre 2018.

I.	Les hypothèses et données retenues pour construire le projet de budget 2019	4
A.	Les engagements pluriannuels.....	4
1.	Les mesures du projet de loi de finances 2019 et le contexte de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.....	4
2.	La prospective financière de la Ville de Montpellier pour les années à venir	7
3.	Les AP/CP et les dépenses d'équipement	11
B.	Nos orientations 2019 en matière de dépenses	11
1.	Les charges de fonctionnement courant et subventions	12
2.	Les dépenses de personnel : 2 % d'évolution	14
3.	L'annuité de la dette	16
4.	Les relations financières avec la Métropole	16
5.	Les dépenses d'équipement	18
C.	Nos orientations en matière de recettes	19
1.	La fiscalité	19
2.	Les dotations.....	23
3.	Le produit des services et du domaine	24
4.	L'encours de dette	25
II.	Nos priorités pour 2019.....	29
A.	Première priorité : l'éducation et l'enfance.....	29
B.	Le renouvellement, l'aménagement et le développement urbain	32
C.	La sécurité et la lutte contre les incivilités	34
D.	La qualité de vie	36
	Annexes.....	39
	Annexe n°1 : présentation du budget 2019 de l'Etat selon le PLF 2019	40
	Annexe n°2 : données selon décret n°2016-841 du 24 juin 2016	41

I. Les hypothèses et données retenues pour construire le projet de budget 2019

A. Les engagements pluriannuels

1. Les mesures du projet de loi de finances 2019 et le contexte de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

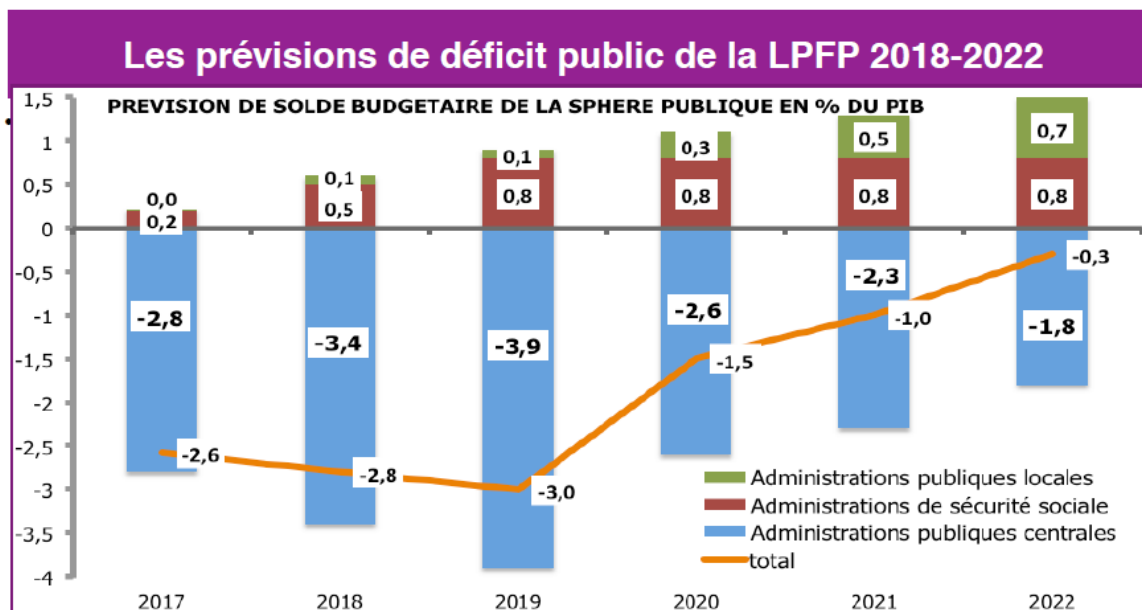
Le gouvernement envisage une reprise économique durable dans le Projet de loi de Finances 2019 (PLF 2019) : les taux de croissance 2018 et 2019 sont anticipés à 1,7 % du PIB. Cette prévision a été jugée plausible par le Haut Conseil des Finances Publiques.

Concernant l'inflation, il est attendu un taux de 1,8% en 2018 et 1,7% en 2019. Cette hypothèse est néanmoins considérée comme prudente, car le taux d'inflation a été mesuré à 2,2% à la fin du mois de septembre 2018. Rappelons que le taux d'inflation joue un rôle financier important pour les collectivités locales, notamment depuis la loi de finances initiale pour 2017, qui a indexé l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition à l'évolution des prix constatée sur un an (entre novembre de l'année N-1 et novembre de l'année N). Comparer ce taux d'inflation prévisionnel au taux de 1,5% d'évolution annuelle des dépenses réelles de fonctionnement du contrat financier de la Ville de Montpellier met en exergue l'effort de gestion que nous réalisons.

Le PLF 2019 évalue le déficit prévisionnel des administrations publiques à 2,6% du PIB en 2018 et 2,8% en 2019. La dette publique est estimée à 98,7% du PIB en 2018 et 98,6% en 2019. Le Projet de Loi de Finances 2019 présente de plus un déficit prévu de 98,7 Mds € pour le budget de l'Etat (cf annexe 1).

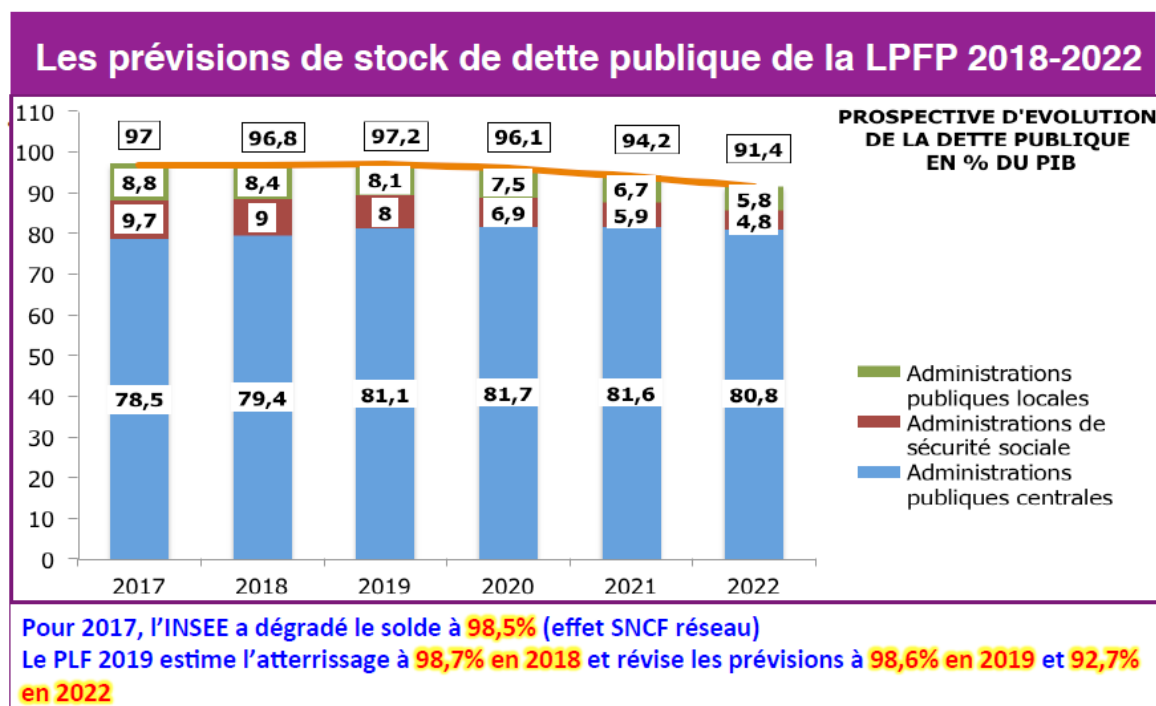
Ces prévisions montrent que malgré des signes de reprise économique, la dette de l'Etat continue de progresser en 2019 ; il convient néanmoins de signaler que l'Etat bénéficie favorablement de frais financiers qui ont tendance à stagner depuis 2011, en raison de la diminution continue des taux d'intérêt depuis la crise des dettes souveraines. La situation pourrait donc se dégrader en cas de remontée progressive des taux d'intérêt.

Rappelons que l'Etat doit présenter des orientations budgétaires pluriannuelles sur une durée de quatre à cinq ans prenant la forme de lois de programmation des finances publiques (LPFP). Dans la 5^e loi de programmation des finances publiques portant sur la période 2018-2022 (LPFP 2018-2022), le gouvernement s'est engagé à respecter une trajectoire d'assainissement des comptes publics qui est présentée ci-dessous.



Pour 2017, l'INSEE a dégradé le solde à **-2,7%** (effet SNCF réseau)
 Pour 2018, le PLF 2019 estime l'atterrissage à **-2,6%** (amélioration des recettes fiscales)

Source : données du PLPFP 2018-2022, présentation du cabinet Michel Klopfer



Source : données du PLPFP 2018-2022, présentation du cabinet Michel Klopfer

Cette trajectoire s'inscrit dans le cadre d'un rétablissement des comptes publics à l'horizon 2022, selon les engagements de la France devant nos partenaires européens. Le niveau de déficit public est ainsi attendu à 0,3 % du PIB en 2022 et la dette publique à 91% du PIB. Il convient de signaler que le

gouvernement, contrairement aux équipes gouvernementales précédentes, n'entend pas solliciter de report supplémentaire de l'application des critères de Maastricht (notamment disposer d'un niveau de déficit public inférieur à 3% du PIB et d'un niveau de dette inférieur à 60 % du PIB, sauf mesures temporaires et exceptionnelles). Par ailleurs, l'Union européenne entend les déficits publics et la dette publique au sens de l'ensemble des déficits des administrations centrales ou locales. L'Etat souligne ainsi que son déficit de fonctionnement est aussi le résultat des dotations versées aux administrations publiques locales.

Il a ainsi été demandé aux collectivités de participer à l'effort de réduction des dépenses publiques. La trajectoire nationale fixée pour les dépenses des administrations publiques locales (APL) est basée sur une diminution de 13 milliards d'euros sur l'ensemble du quinquennat par rapport à leur tendance actuelle. Il a été estimé que les dépenses des administrations publiques locales passeront de 247 Mds € en 2017 à 275 Mds € en 2022 : le gouvernement souhaite parvenir à 262 Mds € de dépenses en 2022. Pour arriver à ces objectifs, la LPFP 2018-2022 a fixé trois objectifs nationaux aux collectivités territoriales:

1) une norme d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités à **1,2% par an en valeur (inflation incluse)**. Le taux de 1,2% a ensuite été ajusté individuellement dans le contrat financier conclu par chaque collectivité. Cette évolution sera constatée au réel des dépenses par comparaison des comptes administratifs.

2) Une amélioration du besoin de financement via un objectif de désendettement. Le besoin de financement correspond à la variation de l'encours de dette entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre. L'objectif fixé par la LPFP 2018-2022 à l'ensemble des collectivités en la matière est de 2,6 milliards d'euros par an sur 5 ans. Le solde budgétaire des collectivités (emprunt-remboursement de dette) devra donc être amélioré de 13 milliards sur 5 ans. Ici aussi l'appréciation se fera par comparaison des comptes administratifs.

3) Une surveillance de la capacité de désendettement des collectivités, à un seuil maximum de 12 ans pour le bloc communal, 10 ans pour les départements et 9 ans pour les régions. Rappelons que la capacité de désendettement est un ratio défini comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et la capacité d'autofinancement brute de l'exercice écoulé. Seules les collectivités dont le ratio dépasse le seuil de référence défini pour leur strate en 2017 voient cet objectif inscrit dans leur contrat financier.

Ces normes ont pris la forme de contrats financiers que les 322 plus grandes collectivités étaient appelées à signer.

A ce jour, 229 collectivités ont signé le contrat financier avec l'Etat, dont 120 communes, 55 EPCI, 45 régions et 9 départements, ce qui représente 71% des collectivités concernées.

	Ensemble des collectivités	Régions ¹	Départements	EPCI	Communes
Nombre de contrats signés	229	9	45	55	120
% des collectivités concernées	71%	53%	46%	87%	83%

Le non-respect des engagements pris par les collectivités au titre de l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement peut donner lieu à une pénalité prenant la forme d'un prélèvement sur recettes fiscales. Cette pénalité sera fixée sur la base des comptes administratifs à :

- 75% de l'écart constaté en cas de contrat signé ;
- 100% pour les collectivités ayant refusé la contractualisation ;
- avec dans les deux cas un plafonnement de la pénalité à 2% des recettes réelles de fonctionnement².

La règle de 1,2% d'évolution des dépenses comprend un certain nombre de retraitements dans les dépenses retenues (exemple : élimination des effets de périmètre), et a pu faire l'objet de modulations par les Préfets de département. Ces modulations comportent un maximum de 0,15% sur chacune de ces trois thématiques : population/construction de logements, revenu par habitant/population située en quartier prioritaire politique de la Ville, et évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2014 et 2016.

Ces contrats financiers ont ainsi renouvelé considérablement les relations financières unissant les collectivités locales et l'Etat. Il convient cependant de noter que la Ville de Montpellier a inscrit depuis 2014 sa trajectoire financière dans une logique de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et de gestion prudente de sa dette, et ce bien en amont de la signature du contrat financier. Ces nouveaux objectifs fixés par l'Etat nous ont ainsi confortés dans notre action.

2. La prospective financière de la Ville de Montpellier pour les années à venir

Pour rappel, le scénario présenté pour l'année 2018 et qui nous permettait de conserver des finances saines reposait sur trois hypothèses principales :

- +1,2% sur les charges de fonctionnement courant ;
- +1,2% sur les dépenses de personnel ;
- Un maximum de 100 M€ de dépenses d'équipement.

¹ 17 régions étaient appelées à signer le contrat financier : les 13 régions de métropole dont la Corse et 4 régions ultramarines- la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion.

² Ce qui représente 6,5 M€ en 2018 pour Montpellier.

Ces hypothèses étaient basées sur une évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 1,2%, conformément aux premiers éléments connus du Projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Cette maîtrise de nos dépenses de fonctionnement visait à stimuler notre section d'investissement et permettait de budgéter des dépenses d'équipement à hauteur de 84 M€, sans augmenter la fiscalité.

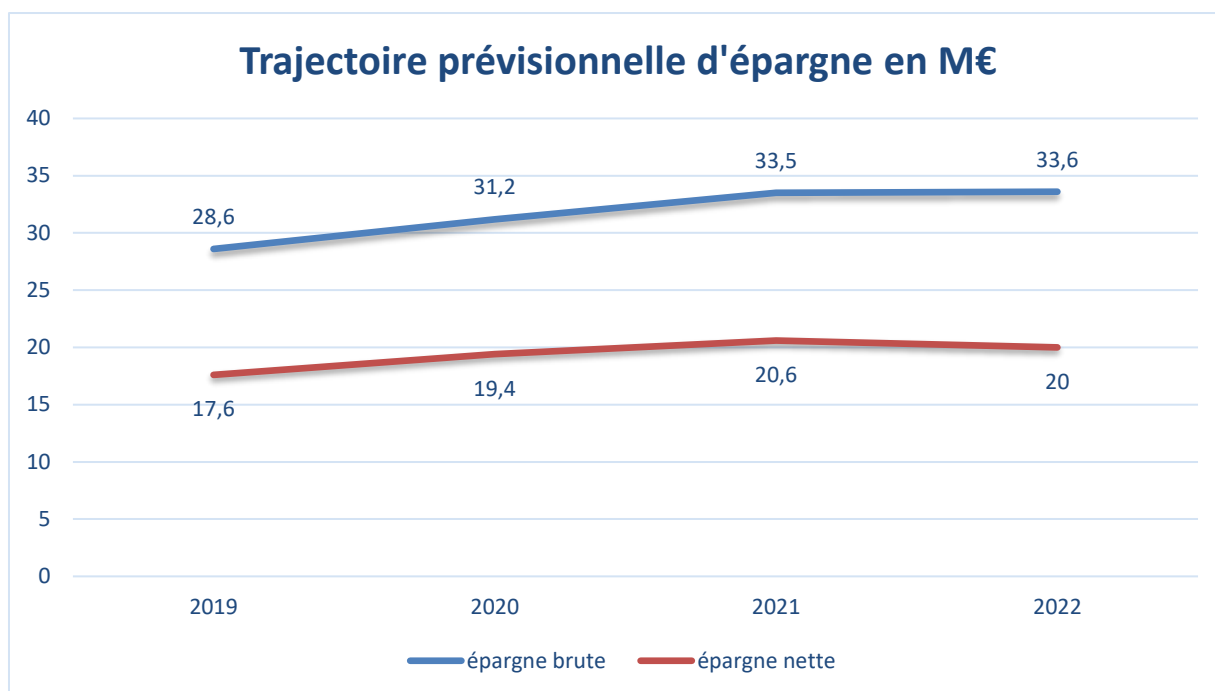
Pour 2019 et les années suivantes, notre trajectoire a été actualisée sur la base des données inscrites dans le contrat financier signé le 23 mai 2018. Nous avons ainsi retenu un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 1,5 % par an. Rappelons que dans le cadre de la signature de notre contrat financier, la Ville de Montpellier a pu bénéficier de « bonus » liés à la croissance dynamique de sa population (+1,6% par an en moyenne entre 2013 et 2018) et aux efforts de fonctionnement réalisés sur la période 2014-2016 (-5,6% d'évolution annuelle des dépenses réelles de fonctionnement). Nous avons ainsi obtenu une autorisation supplémentaire d'évolution de nos dépenses réelles de fonctionnement de +0,3 points (deux fois +0,15 points). Ces deux « bonus » nous permettent au final de bénéficier d'un objectif annuel d'évolution de nos dépenses de 1,5 % par an au lieu de 1,2%.

Pour 2019, les hypothèses envisagées à ce stade de notre préparation budgétaire aboutissent à une évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 1,1%.

Le maintien de nos dépenses à un rythme d'évolution de 1,5 % par an nous permet de maintenir des niveaux d'épargne satisfaisants, tout en finançant un vaste programme d'investissements pour notre ville.

Hypothèses initiales	Hypothèse de cadrage initiale 2018	Hypothèse de cadrage (2) retenue pour la période 2019-2022
Charges de fonctionnement courant	1,2%	1,5%
Charges de personnel	1,2 %	1,5%
Dépenses d'équipement	89,4 M€	90 M€

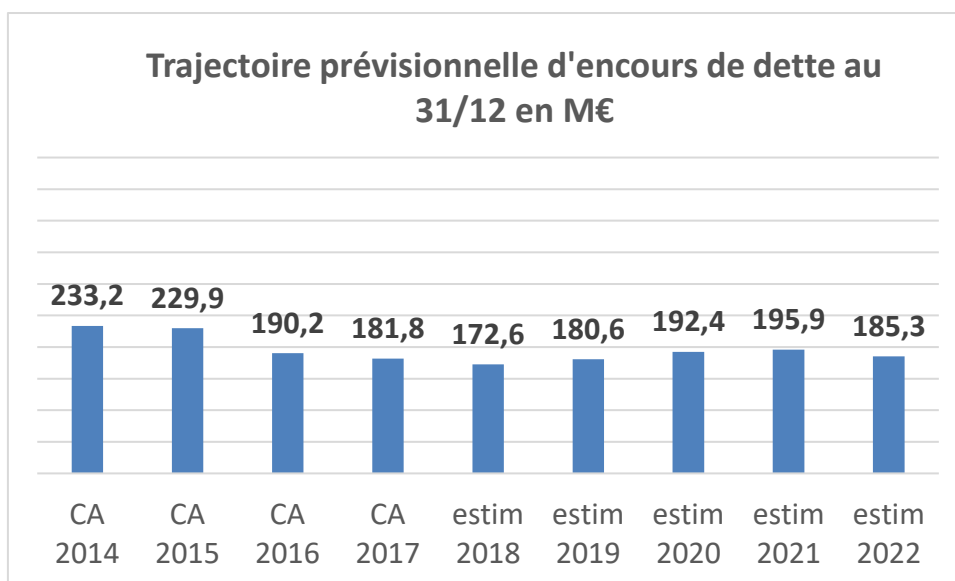
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	2018	2019	2020	2021	2022
Evolution en valeur	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%



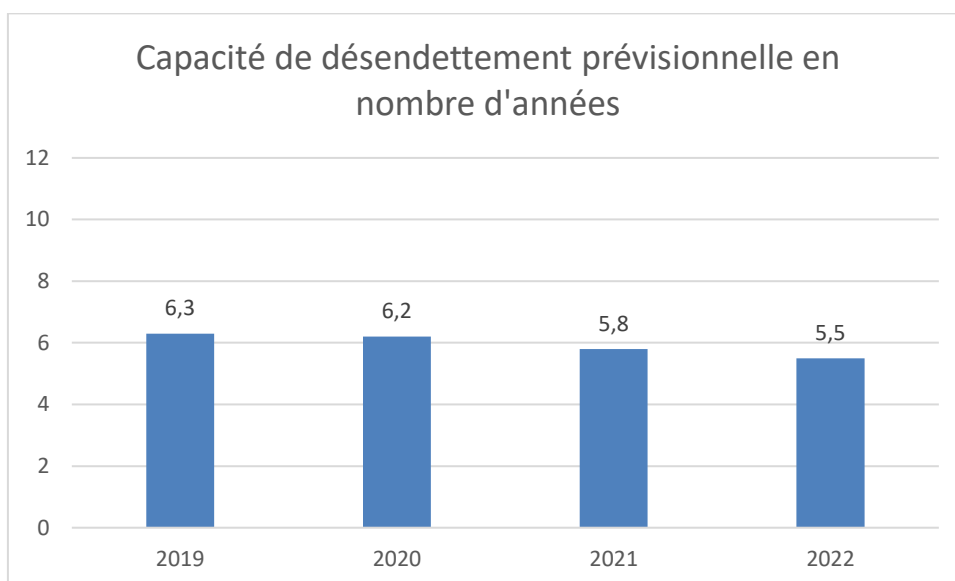
Récapitulatif des données retenues à ce stade pour 2019 :

- Une évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 1,5%
- Dont 2% d'évolution des dépenses de personnel
- 97 M€ de dépenses d'équipement
- 0% d'évolution des taux

Nous avons programmé depuis le début de ce mandat d'importants investissements pour notre Ville. Les frais financiers projetés nous permettent de dynamiser nos investissements sans dégrader notre section de fonctionnement, dans la mesure où nous menons une politique volontaire de maîtrise de nos autres charges de fonctionnement. A ce stade de notre préparation budgétaire, nous pouvons envisager un emprunt estimé à 73,6 M€ en 2019.



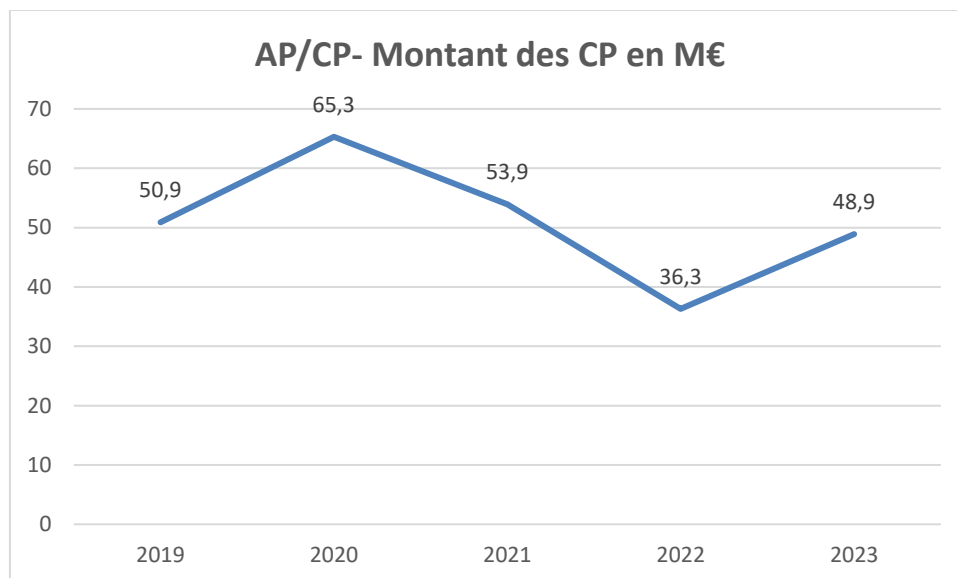
Ainsi, l'évolution prévisionnelle du besoin de financement est estimé à environ 8 M€ en 2019.



La charge de nos intérêts restera soutenable et sécurisée en raison de notre bonne santé financière : il convient de noter que dans le cadre des contrats financiers conclus avec l'Etat, les plus grandes collectivités du bloc communal se sont engagées à limiter leur capacité de désendettement à 12 années maximum. Notre prospective à ce jour montre que Montpellier est encore loin d'atteindre ce plafond d'ici à 2022 ; notre capacité de désendettement reste positive sur la période et est attendue à 5,5 années en 2022.

3. Les AP/CP et les dépenses d'équipement ³

A ce stade de notre préparation budgétaire, le montant de l'encours d'AP est de **313,5 M€** que nous devons financer dans les années à venir, sur un total d'AP ouverts de 438,3 M€. Les orientations en matière de crédits de paiement sont les suivants :



Le montant des dépenses d'équipement envisagées pour 2019 (96,9 M€) se décompose comme suit :

Crédits de paiement	50,9 M€
Dépenses hors programme	38,3 M€
AC d'investissement et subventions Métropole	7,7 M€

B. Nos orientations 2019 en matière de dépenses

La Ville de Montpellier fait partie des communes où la démographie est la plus dynamique : elle est devenue au 1^{er} janvier 2018 la 7^{ème} Ville de France, derrière Nantes et devant Strasbourg⁴. Cette croissance démographique doit être accompagnée par la création régulière de nouveaux services publics et équipements (logements, groupes scolaires, établissements d'accueils pour la petite enfance...).

³ AP/CP : Autorisation de programme – Crédits de paiement
Sont concernées : les opérations pluriannuelles > 500 000€

⁴ La population montpelliéraine est passée de 279 845 hab. en 2017 à 282 143 hab. en 2018.

Notre contrat financier conclu avec l'Etat tient compte de ce dynamisme : la croissance importante de notre population a permis à la Ville d'obtenir un « bonus » d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement supplémentaire de +0,15 points par an.

Malgré cette tendance naturelle, l'évolution de nos dépenses de fonctionnement sera une nouvelle fois maîtrisée en 2019, conformément aux engagements que nous avons pris avec l'Etat.

1. Les charges de fonctionnement courant et subventions

Les charges de fonctionnement courant

	BP 2018	BP 2019
011 charges à caractère général	53,7 M€	57,0 M€
65 autres charges de gestion courante	29,8 M€	27,0 M€
Total	83,5 M€	84 M€

A ce stade de notre préparation budgétaire les charges de fonctionnement courant 2019 s'établissent à 84 M€. Ces dépenses comprennent l'effort supplémentaire porté en matière scolaire, avec l'ouverture de deux nouveaux groupes scolaires, qui se traduisent par de nouveaux services et équipements (notamment deux nouveaux restaurants scolaires).

Les efforts supplémentaires que nous portons en matière de charges à caractère général concernent les secteurs suivants :

Secteurs en développement	Charges à caractère général en 2018	Charges à caractère général en 2019	Evolution
Ecoles et restauration scolaire	9,3 M€	9,8 M€	+ 5,3 %
Propreté	1,7 M€	1,8 M€	+5,9 %
Culture, sport et jeunesse	8,7 M€	9,1 M€	+4,6 %
Espaces verts	3,0 M€	3,1 M€	+3,3%

Les subventions

La Ville conforte en 2019 son soutien aux associations et à nos partenaires, qui participent de façon majeure à la cohésion sociale. En outre, il convient de signaler que la Ville apporte chaque année à ses partenaires, notamment à travers la mise à disposition de locaux, de terrains et d'équipements, pour un montant estimé à 8,2 M€ en 2017.

Pour 2019, les enveloppes de subventions sont reconduites à l'euro près, à l'exception de la subvention au Moco qui enregistre une évolution en raison de l'ouverture de l'établissement en 2019. Les enveloppes de subventions 2019 s'établissent comme suit :

THEMATIQUES		BP 2019
Urbanisme et Aménagement durable	Ecomobilité	4 591 €
Cohésion sociale	Cohésion Sociale	297 008 €
	Solidarité	166 463 €
	Handicap	66 362 €
	Egalité Droits et Devoirs / Discrimination	28 308 €
	Exclusion	213 845 €
	Droit des Femmes	40 000 €
Economie	Dev. économique et commercial + Emploi	6 000 €
Sécurité	Animal dans la Ville	6 000 €
	Prévention routière	4 024 €
Santé		83 907 €
Commémorations		3 526 €
Réussite Educative		443 860 €
Enfance		19 398 €
Vie Associative		129 941 €
Jeunesse et Sport	Jeunesse Ville Etudiante	101 362 €
	Sport Solidaire	1 396 865 €
Culture		1 458 569 €
Finances / Economie des ressources et du patrimoine		29 051 €

Ecologie urbaine	14 655 €
International	207 441 €
C.C.A.S.	12 126 000 €
C.O.S.C.	722 000 €
Caisse des Ecoles	197 300 €
MOCO	2 760 000 €

La subvention versée au CCAS est prévue à hauteur de 12,1 M€ en 2019, soit le même montant qu'en 2018.

2. Les dépenses de personnel⁵ : 2 % d'évolution

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de fonctionnement du budget de la Ville avec 177,5 M€ de masse salariale attendue au BP 2019 soit une évolution de 2% (173,9 M€ au BP 2018).

Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette évolution. Une partie de cette hausse vient de facteurs exogènes à la collectivité. En effet, les nouvelles mesures statutaires, la mise en œuvre de la réforme territoriale, les transferts de compétences, la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) constituent les principales explications de l'évolution des dépenses. En 2019, le point d'indice restera gelé mais le protocole d'accord « parcours professionnels, carrières et des rémunérations » (PPCR) devrait après une année d'arrêt reprendre son déploiement dès début 2019, pour un coût estimé à 0,4 M€. De plus, le gouvernement a annoncé une évolution des conditions de monétisation du compte épargne temps (CET), ainsi que la reconduction du dispositif de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA). Enfin, l'organisation des élections européennes va entraîner un coût supplémentaire de 0,1 M€.

⁵ Sont proposées en annexe de ce rapport les données synthétiques portant sur la structure des effectifs : les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature, la durée effective du travail dans la commune.

En parallèle de ces mesures nationales, la masse salariale 2019 comprend les besoins de postes induits par les nouveaux équipements indispensables :

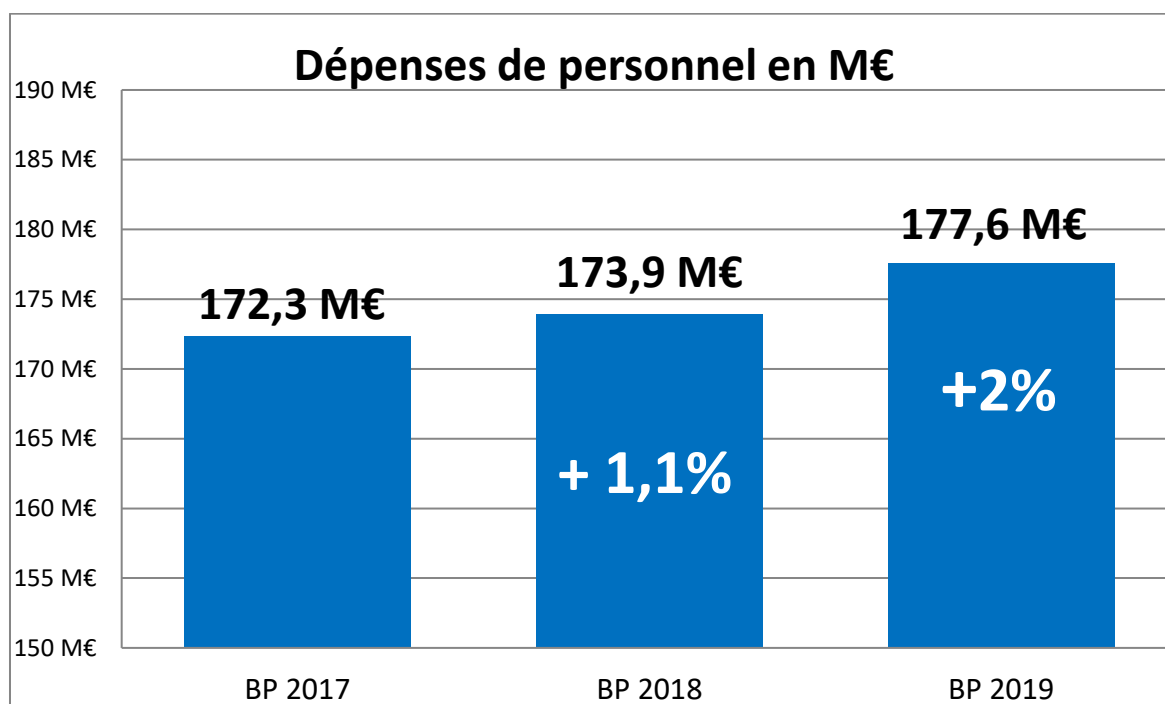
- créations de postes dans le cadre des nouvelles ouvertures de classes à la rentrée 2018-2019 : 0,3 M€
- créations de postes dans le cadre des nouvelles ouvertures de classes à la rentrée 2019-2020 : 0,3 M€
- extension de la crèche Thérèse Sentis : 0,2 M€.

L'évolution des dépenses de personnel limitée à 2% montre que la Ville continue de mener des efforts d'optimisation et de rechercher des marges de manœuvre afin de maintenir la qualité du service public fourni aux Montpelliérains et de financer les besoins nouveaux.

Orientation budgétaire 2019
Une évolution des dépenses de personnel contenue à 2 %

Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel

Le graphique suivant présente l'évolution des charges de personnel (chapitre 012) en fonction de la simulation des suppressions et créations de postes connues à ce jour. Cette simulation tient compte de la création des postes nécessaires à la rentrée des classes 2019/2020 (ouverture des groupes scolaires Benoite Groult et Jeanne Moreau ; extension de la crèche Thérèse Sentis) ainsi qu'aux estimations des mesures de progression de la carrière des agents à ce jour.



La Ville continue à renforcer sa stratégie de maîtrise des effectifs à moyen terme à travers la mutualisation des services avec la Métropole. La mutualisation de personnel commencée sur ce mandat se poursuivra ainsi en 2019. Ce processus s'inscrit dans une démarche visant à la fois à assurer une maîtrise de la masse salariale à long terme et à rendre plus efficaces les organisations des deux structures, contribuant ainsi à une utilisation optimisée des deniers publics.

3. L'annuité de la dette

Du fait de notre gestion raisonnée, notre encours de dette est passé de 230 M€ en 2014 à 181,8 M€ au 31 décembre 2017.

L'exécution de l'année 2017 nous a permis d'affiner nos projections de dette pour les années à venir par rapport au précédent débat d'orientation budgétaire. L'annuité de la dette se présente ainsi :

Dette en K€	2018	2019	Evolution
Intérêts	4,0 M€	4,1 M€	2,5 %
Capital	12,4 M€	12,4 M€	0 %
Annuité	16,4 M€	16,5 M€	0,6 %

4. Les relations financières avec la Métropole

Nos relations financières avec la Métropole se traduisent par :

- **L'attribution de compensation qui prend** qui prend en compte l'ensemble des dépenses et des recettes attachées aux compétences transférées à la Métropole.

L'attribution de compensation (AC) permet de :

- ✓ S'assurer que les transferts de charges respectent le principe de neutralité budgétaire,
- ✓ Trouver une juste répartition entre l'équilibre financier de la Ville et la capacité à intervenir de la Métropole.

L'attribution de compensation était traditionnellement imputée en section de fonctionnement jusqu'à la loi de finances rectificatives pour 2016, qui a ouvert la possibilité d'instaurer une attribution de compensation d'investissement (ACI). L'imputation en section d'investissement, si les élus en font le choix, est réalisée en tenant compte du coût de l'investissement lié aux équipements transférés.

Cet aménagement législatif avait pour objectif d'éviter que le poids des attributions de compensations sur la section de fonctionnement ne devienne un frein aux transferts entre communes et EPCI à l'avenir.

La Métropole de Montpellier est actuellement engagée dans une réflexion avec ses communes membres concernant le passage à 100% en section d'investissement des transferts d'investissement 2015 et 2016.



Si le choix des maires, dans le pacte de confiance, est d'abonder les ACI et de diminuer les AC de fonctionnement, le budget 2019 qui sera proposé constatera une diminution de l'AC de fonctionnement et une revalorisation à l'euro près des ACI. Dans l'attente de la conclusion de cette réflexion, les montants prévisionnels de l'attribution de compensation 2019 par section sont les suivants :

- **L'attribution de compensation en fonctionnement** a été fixé par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) le 27 septembre 2018 à 39,2 M€.
- **L'attribution de compensation en investissement** : Le rapport de la CLETC du 27 septembre 2018 a arrêté pour la Ville de Montpellier un montant de 5,1 M€ au titre de l'ACI versée à la Métropole. Cette ACI correspond aux compétences voirie-espace public, aires d'accueil des gens du voyage et GEMAPI ; elle prend en partie la suite d'un fonds de concours à la Métropole prévu au titre d'interventions de voirie, et enregistre les nouvelles compétences transférées en 2018 et chiffrées par la CLETC.
- **Les flux croisés** dont l'importance est croissante du fait de la montée en puissance des mutualisations entre la Ville et la Métropole. Les principaux flux envisagés sont les suivants :

Les flux de la Ville vers la Métropole :

- Les mises à dispositions descendantes de personnel : la Ville prévoit de reverser en 2019 **12,2 M€** à la Métropole du fait des mises à disposition descendantes.
- Le reversement des recettes issues du forfait post-stationnement à la Métropole estimé à **1,8 M€**, conformément au CGCT modifié par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.
- La redevance spéciale ordures ménagères versée à la Métropole : **0,6 M€**.
- Le remboursement de frais de désembaclement des berges à la Métropole : **0,4 M€**.

Les flux de la Métropole vers la Ville :

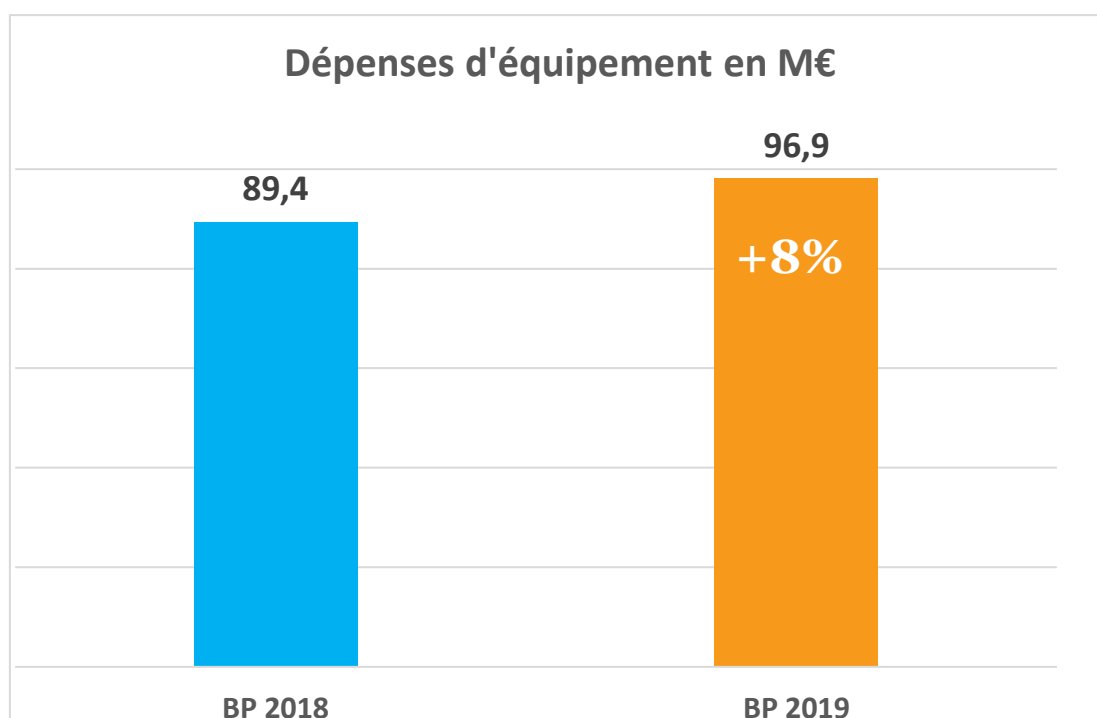
- Les mises à dispositions ascendantes de personnel : la Ville prévoit de percevoir en 2019 **1,3 M€** de la Métropole du fait des remboursements de mises à disposition ascendantes.
- Les remboursements par la Métropole sur la thématique d'usage de l'espace public (collecte des halles et marchés – gestion des containers enterrés) : **0,5 M€** prévus en 2019.

5. Les dépenses d'équipement

A ce stade de la préparation budgétaire, les dépenses d'équipement s'établissent à 96,9 M€. Pour rappel, les dépenses d'investissement des collectivités locales représentent la grande majorité de l'investissement public et jouent un rôle majeur au niveau local pour l'économie et l'emploi. Celles de Montpellier traduisent également les besoins nouveaux liés à sa croissance démographique.

Il est proposé en 2019 de financer ces dépenses par autofinancement (23,3 M€) ainsi que par l'emprunt (73,6 M€).

Evolution des dépenses d'équipement



Orientation budgétaire 2019
97 M€ d'investissements prévus pour les Montpelliérains

C. Nos orientations en matière de recettes

1. La fiscalité

Les taux d'imposition sont inchangés en 2019, et ce pour la sixième année consécutive du mandat.

En 2018, Montpellier est resté avec Paris le seul groupe communal qui n'a pas fait évoluer ses taux depuis 2014. Ce choix est confirmé pour 2019.

Les taux de la Ville de Montpellier en 2019 seront les suivants :

- 22,49 % pour la taxe d'habitation
- 31,18 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 112,71 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

**ORIENTATION BUDGETAIRE 2019
+ 0% DE FISCALITE
DES TAUX INCHANGES POUR LA 6EME ANNEE CONSECUTIVE**

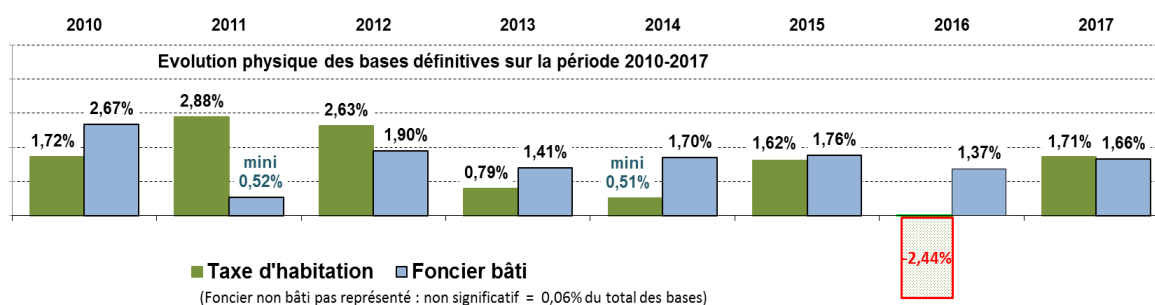


Ainsi depuis le début de ce mandat, l'évolution de notre produit fiscal provient entièrement de l'évolution des bases décidée par le législateur, et non de l'évolution des taux. Cet effort nous a permis de ne pas amputer le pouvoir d'achat de nos concitoyens.

En ce qui concerne l'évolution physique des bases, nous vous proposons pour 2019 des prévisions prudentes basées sur l'évolution minimale constatée sur la période 2010-2017 soit :

- 0,51 % pour la taxe d'habitation
- 0,52% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- -12,06% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Revalorisation forfaitaire et Evolution physique sur la période 2010-2017



A ce stade de notre préparation budgétaire, il semble que l'année 2018 soit marquée par une nouvelle dégradation concernant l'évolution des bases fiscales de la taxe d'habitation, comme cela avait été le cas en 2016. La Ville de Montpellier a sollicité Monsieur Bruno Le Maire, Ministre de l'économie et des finances, pour analyser puis rétablir un recensement équitable de la matière imposable sur Montpellier. C'est pourquoi la prudence de nos estimations et les données dont nous disposons à ce jour pour l'exercice 2018 nous conduisent à proposer d'inscrire au BP 2019 un produit fiscal de 197,7 M€, alors que l'estimation initiale s'établissait à 199,7 M€.

Réforme de la taxe d'habitation

La loi de finances 2018 a mis en œuvre la suppression progressive de la taxe d'habitation qui avait été annoncée par le gouvernement. La mise en œuvre de cette disparition est prévue sur trois ans (l'impôt restant à charge sera diminué de 30% en 2018, puis 65% en 2019 et 100% en 2020) et prend la forme d'un dégrèvement pris en charge par l'Etat.

Ce dégrèvement est calculé sur la base des taux et abattements existants en 2017 : tout changement décidé par les collectivités en la matière dans ces domaines (hausse des taux ou suppression d'abattements) se répercute sur les contribuables.

Ainsi, le choix de la Ville de ne pas augmenter le taux de la taxe d'habitation ni supprimer les abattements mis en place a garanti aux contribuables montpelliérains éligibles d'être bénéficiaires de l'intégralité des effets de la réforme sur la part communale de leur impôt.

Pour Montpellier, ce mécanisme de dégrèvement est neutre financièrement jusqu'en 2020, l'Etat se substituant aux contribuables concernés après calcul de leur impôt théorique.

L'Etat a annoncé qu'après 2020 les communes et EPCI se verront octroyer une nouvelle ressource qui viendra remplacer le produit de la taxe d'habitation ; un projet de loi en ce sens devrait être déposé par le gouvernement devant le Parlement en 2019, après arbitrage des différentes hypothèses. Les scénarios en cours d'étude portent entre autres sur le transfert au bloc communal d'une partie des recettes d'un impôt national de type CSG ou TVA, ou encore sur le transfert d'une partie des recettes fiscales départementales (taxe sur le foncier bâti et/ou Cotisation sur la valeur ajoutée) aux communes et aux EPCI. La Ville suivra avec attention cette réforme et ses impacts potentiels sur notre politique financière.

Maintien en 2019 du bouclier social

Depuis le début du mandat, la Ville mène une politique d'abattements facultatifs qui entraîne des allègements fiscaux importants pour les foyers fiscaux les plus modestes. La Ville de Montpellier affiche ainsi clairement son objectif de **solidarité envers les plus modestes**.

Les abattements pratiqués sont les suivants :

- L'abattement général au taux maximum (15%),
- La majoration au taux maximum de l'abattement pour charge de famille à partir du 3ème enfant (+ 10%),
- L'abattement spécial au taux maximum (15%) pour les foyers aux ressources très modestes,
- Le maintien de l'abattement spécial de 10% pour les personnes en situation de handicap, instauré en 2016.

Les abattements mis en place ont représenté ainsi **17,3 M€** de produit de taxe d'habitation volontairement non perçus en 2017 en vue de préserver le pouvoir d'achat, soit 9% du produit fiscal total alloué à la Ville en 2017 (192,9 M€), tel que présenté ci-après.

ABATTEMENT GENERAL A LA BASE

13,6 M€ NON PRELEVES

CONCERNE 120 750 FOYERS



REDUCTION DE 113€ DU MONTANT DE LA TAXE D'HABITATION



SEULE STRASBOURG APPLIQUE AU TAUX MAXIMUM COMME MONTPELLIER

ABATTEMENT SPECIAL

3M€ NON PRELEVES

CONCERNE 26 250 FOYERS



REDUCTION DE 113€ DU MONTANT DE LA TAXE D'HABITATION



SEULES 4 VILLES APPLIQUENT UN ABATTEMENT AU TAUX MAXIMUM OU COMPARABLE À MONTPELLIER

MAJORATION ABATTEMENT 3EME ENFANT A CHARGE

0,7 M€ NON PRELEVES

CONCERNE 6500 FAMILLES POUR PRES DE 8800 ENFANTS



REDUCTION DE 75€ POUR CHAQUE ENFANT A PARTIR DU 3^{EME}



SEULES 3 VILLES L'ONT MAJORÉ AUTANT QUE MONTPELLIER

M ABATTEMENT SPÉCIAL HANDICAPÉ



CONCERNE 100 FOYERS

RÉDUCTION DE 74€ DU MONTANT DE LA TAXE D'HABITATION

Orientation budgétaire 2019

Le maintien du bouclier social pour protéger les familles les plus modestes

2. Les dotations

L'impact du PLF 2019 sur les dotations de la Ville de Montpellier

Depuis la loi de finances 2018, le gouvernement a mis fin à la contribution au redressement des finances publiques prélevée sur les dotations versées aux collectivités. Le niveau des dotations versées à l'ensemble des collectivités est ainsi globalement maintenu, à condition qu'elles respectent leurs engagements sur la période 2018-2020 définis dans les contrats financiers associant les préfets et les exécutifs locaux.

Compte tenu des informations du PLF 2019 connues à ce jour et de l'anticipation concernant l'évolution des compensations fiscales, les hypothèses d'évolution du montant des dotations et des compensations sont les suivantes :

	Notifié ou prévu 2018 en K€	DOB 2019 en K€	Evolution
Dotation Forfaitaire - 7411	36 300	36 350	0,1%
Dotation de solidarité urbaine – 74123	26 300	26 450	0,5%
Dotation nationale de péréquation – 74127	4 495	4 500	0,1%
Dotation générale de décentralisation – 746	1 212	1 212	0,5%
Autres Dotations - 743-7482-7484-74888	93	91	-2,6%
TOTAL DOTATIONS	68 400 €	68 609	0,3%
COMPENSATIONS	8 042 €	8 400	4,4%
TOTAL DOTATIONS ET COMPENSATIONS	76 442	77 009 €	0,7%

A ce stade de notre préparation budgétaire, il est ainsi attendu que la Ville perçoive 0,7% de recettes supplémentaires issues des dotations et compensations. La fin de la contribution au redressement des finances publiques permet en effet de voir le montant de la dotation globale de fonctionnement repartir en légère hausse après plusieurs années de baisse consécutives, du fait de notre démographie dynamique.

3. Le produit des services et du domaine

L'ensemble des tarifs des services publics de la Ville continueront à bénéficier de clauses sociales en 2019 afin que chaque montpelliérain puisse participer au service public selon ses moyens. La tarification sociale de la Ville s'applique à toutes les prestations, notamment celles liées à l'enfance et l'éducation.

Le produit des services, des domaines et de gestion courante représente en 2019 une ressource induite de 26,9 M€.

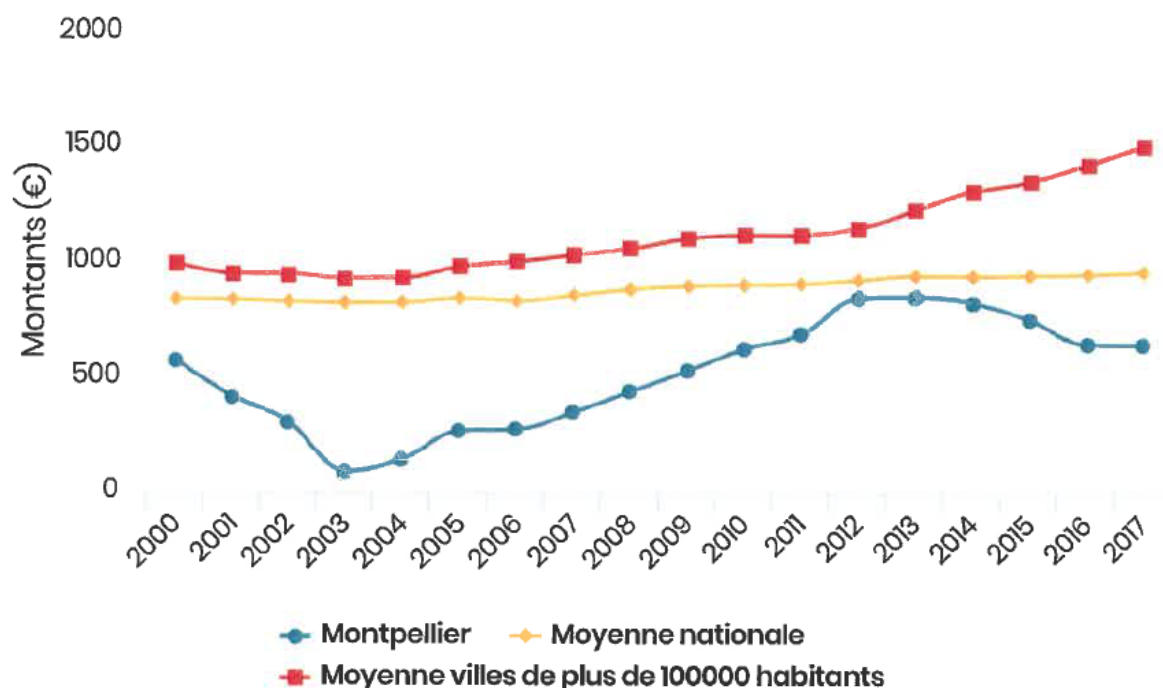
Il est à noter que le BP 2019 n'intègre pas les flux croisés entre la Ville et la Métropole portant sur l'entretien des espaces verts attenants à la voirie, du fait de l'intégration directe de ces dépenses dans le budget de la Métropole à compter de 2019. Ces flux croisés représentaient en 2017 sur le budget de la Ville 1 M€ de recettes. Cette perte de recettes est neutre financièrement car ces recettes s'accompagnaient de dépenses équivalentes prises en charge par la Ville pour la Métropole.

4. L'encours de dette

La Ville de Montpellier présente un volume d'encours de dette par habitant inférieur à la moyenne de la strate et à la moyenne nationale. Rappelons ainsi qu'en 2017, notre encours de dette par habitant était inférieur de 46% à la moyenne des villes de notre strate.

Dettes par habitant de Montpellier

(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)



Notons que sur ce mandat, l'écart se creuse entre la Ville de Montpellier qui contient son encours de dette et les villes de plus de 100 000 habitants dont l'encours moyen progresse. Ceci montre que dans notre équation budgétaire, nous avons dès 2014 intégré la nécessité d'améliorer notre besoin de financement, nécessité qui est désormais incluse dans notre contrat financier.

Notre encours de dette sera ainsi une nouvelle fois maîtrisé en 2019.

L'encours de dette prévisionnel au 1^{er} janvier 2019

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (Exact sur Exact, Annuel)
180 951 217 €	1,83%

A ce jour, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2019 est attendu à 180,9 M€. Ce résultat est issu de l'extinction normale de la dette et de la mise en place de deux emprunts à hauteur de 10 M€ en 2018.

Tableau prévisionnel de répartition de la dette par type de taux au 1er janvier 2019

Type	Capital restant dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	90 926 045,50 €	50,25%	3,05%
Variable	90 025 172,25 €	49,75%	0,47%
Ensemble	180 951 217,75 €	100,00%	1,83%

Le taux d'intérêt moyen de la Ville de Montpellier s'établit à 1,83% soit une diminution de 0,04% par rapport à 2018.

Ce résultat s'explique par la baisse continue des index variables qui tirent le taux moyen vers le bas. Ainsi, le taux moyen des index variables sur l'année 2018 s'établit à 0,47 % pour une dette en taux fixe à 3,05%.

La Ville continue sa politique de diversification des prêteurs et des modes de financement qu'elle mène depuis le début du mandat. Les retours du secteur bancaire montrent la grande confiance dont bénéficie le financement de la Ville de Montpellier : 100% des établissements consultés répondent à nos appels d'offre.

La Ville poursuit également en 2019 sa politique de gestion active de la dette. Cette politique tient compte des caractéristiques de l'environnement financier actuel : les taux d'intérêts courts sont restés négatifs en 2018 et la Banque Centrale Européenne a clairement indiqué qu'elle maintiendrait ses taux directeurs au niveau actuel au moins jusqu'à la fin de l'été 2019 et aussi longtemps que nécessaire. La Ville a bénéficié favorablement de cet environnement en 2018, ce qui explique la légère baisse du taux moyen de notre dette.

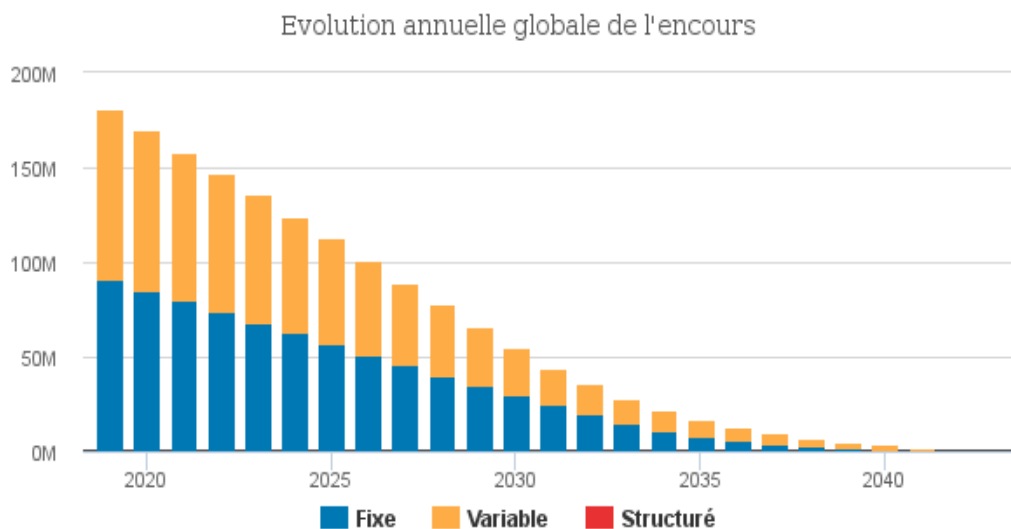
Les projections des marchés financiers estiment probable un relèvement des taux directeurs fin 2019. Le passage des taux variable du territoire négatif vers le positif est attendu pour le début 2020.

En conséquence, les taux longs risquent de commencer à augmenter de manière douce. Dans ce contexte, nous menons des négociations avec la plupart de nos prêteurs pour obtenir des baisses de marges sur certains taux variables ou convertir une partie de dette variable en dette à taux fixe dès lors que l'opération est significativement avantageuse pour la Ville. Le résultat de cette politique peut modifier légèrement les équilibres affichés ci-dessus entre taux fixe et taux variable, tout en générant de nouvelles économies financières au niveau de la charge des intérêts.

A titre prudentiel, le budget 2019 a été construit sur l'hypothèse de taux variables majorés de 100 points de base par rapport à la situation actuelle.

Evolution prévisionnelle de l'encours de dette

La plupart de nos amortissements s'effectuent de manière linéaire (amortissement constant, échéances dégressives), ce qui explique que l'extinction de notre dette présente un profil régulier et ne présente pas d'à-coups. En revanche, elle est éloignée car les choix de durée ont souvent été de 20 ans et au-delà.



Compte tenu de l'absence de produits structurés et de notre gestion responsable des emprunts, notre encours de dette présente toujours en 2019 un risque charte bonne conduite (CBC) de catégorie 1A (à sécurité maximale) selon la charte de bonne conduite-charte Gissler.

Charte de bonne conduite : classification des risques

Indices sous-jacents

1	INDICES ZONE EURO
2	INDICES INFLATION FRANÇAISE OU INFLATION ZONE EURO OU ÉCARTS ENTRE CES INDICES
3	ÉCARTS D'INDICES ZONE EURO
4	INDICES HORS ZONE EURO. ÉCART D'INDICES DONT L'UN EST UN INDICE HORS ZONE EURO
5	ÉCART D'INDICES HORS ZONE EURO
6*	INDEXATIONS NON AUTORISÉES DANS LE CADRE DE LA CHARTE (TAUX DE CHANGE...)

Structures

A	ÉCHANGE DE TAUX FIXE CONTRE TAUX VARIABLE OU INVERSEMENT. ÉCHANGE DE TAUX STRUCTURÉ CONTRE TAUX VARIABLE OU TAUX FIXE (SENS UNIQUE). TAUX VARIABLE SIMPLE PLAFONNÉ (CAP) OU ENCADRÉ (TUNNEL).
B	BARRIÈRE SIMPLE. PAS D'EFFET DE LEVIER
C	OPTION D'ÉCHANGE (SWAPTION)
D	MULTIPLICATEUR JUSQU'À 3 ; MULTIPLICATEUR JUSQU'À 5 CAPÉ
E	MULTIPLICATEUR JUSQU'À 5
F*	STRUCTURES NON AUTORISÉES PAR LA CHARTE (CUMULATIF, MULTIPLICATEUR > 5...)

SOURCE : CHARTE DE BONNE CONDUITE ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES

* : HORS CHARTE

Les produits dont les sous-jacents ou les structures ne rentrent pas dans ce cadre (les produits indexés sur des cours de change, des matières premières, etc. ou encore les structures avec des multiplicateurs de 7) sont hors charte et ne peuvent, par conséquent, pas être proposés par les banques signataires.

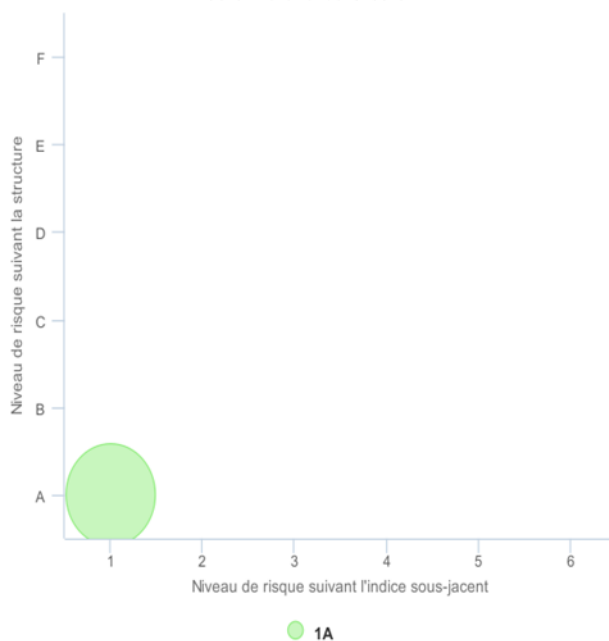
Classification des risques : un exemple

Un produit sur lequel le taux d'intérêt payé par l'emprunteur est du type :

$$2,00\% \text{ si } (\text{CMS EUR 10 A} - \text{CMS EUR 2A}) > 0 \text{ sinon } 2,00\% - 5\%(\text{CMS EUR 10 A} - \text{CMS EUR 2A})$$

sera considéré de risque 3E car étant conditionné à l'écart entre deux taux d'intérêt de la zone euro (les taux de swap de maturités 10 ans et 2 ans) et présentant un multiplicateur de 5 (« risque de structure » non capé).

Classification de l'encours au 01/01/2019 en début de journée selon la charte Gissler



Montpellier demeure ainsi une des rares villes de plus de 100 000 habitants en classe de risque 1A.

Orientation budgétaire 2019
Une dette entièrement sécurisée

II. Nos priorités pour 2019

Nous poursuivrons en 2019 notre démarche de co-construction des projets avec les habitants. Cette action au plus proche des quartiers nous permet de concevoir et de planifier les investissements de demain avec les Montpelliérains.

A. Première priorité : l'éducation et l'enfance



Avec ce budget 2019, nous placerons une nouvelle fois le budget de l'éducation et de l'enfance en priorité n°1 de notre action. A ce stade de notre préparation budgétaire, nous prévoyons à ce titre **15,3 M€ de crédits de paiement**. Avec ces investissements importants la Ville affirme sa détermination à proposer à chaque enfant un service public de qualité dans un environnement propice à l'épanouissement et la réussite de chacun.

Orientation budgétaire 2019
L'éducation et l'enfance, premier budget de la Ville

Réussite éducative

Afin de répondre à l'évolution démographique forte que connaît la Ville de Montpellier, nous prévoyons la construction de 11 nouvelles écoles d'ici à 2023. Deux nouvelles écoles ouvriront ainsi à la rentrée 2019 : les écoles Benoite-Groult (15 classes, quartier Hopitaux Facultés) et Jeanne Moreau (ex EAI, 10 classes dont 5 pour l'école Calendreta, Croix d'Argent).

De plus, l'école Marie Pape Carpentier bénéficiera d'une extension de l'école maternelle et d'un réaménagement des locaux existants.

Les crédits de paiement suivants seront notamment inscrits au Budget 2019 :

- 3,5 M€ : Groupe scolaire Port Marianne (AP : 11 M€)
- 3,3 M€ : Groupe scolaire ZAC Restanque (AP : 24,9 M€)
- 2,7 M€ : Groupe scolaire Euromédecine (AP : 12 M€)
- 2,2 M€ : Travaux école Pape Carpentier (AP : 4,8 M€)
- 0,5 M€ : Groupe scolaire Ovalie 2 (AP : 12 M€)
- 0,3 M€ : Ecole élémentaire Conservatoire (AP : 8,6 M€)
- 0,2 M€ : Groupe scolaire Armstrong (AP : 2,2 M€)
- 0,1 M€ : Groupe scolaire Condorcet (AP : 0,8 M€)
- 0,1 M€ : Groupes scolaires Mosson et Coteau (AP : 15 M€ pour chaque groupe scolaire)

En outre, la Ville prévoit **9,3 M€** de crédits hors programme. Ces crédits viendront financer majoritairement les dépenses importantes de rénovation et d'entretien des écoles, notamment :

- 4,2 M€ pour l'enveloppe consacrée aux travaux de la rentrée scolaire 2019 (travaux liés aux ouvertures et agrandissements de classes) ;
- 1,3 M€ de travaux prévus dans les écoles maternelles (notamment maintenance, réparation et agrandissements)
- 1,3 M€ de travaux pour les écoles primaires (notamment maintenance, réparation et agrandissements).

Restauration Scolaire

La Ville poursuit ses efforts visant à améliorer la qualité de notre restauration scolaire en 2019. Sont ainsi prévus le lancement de la construction de la nouvelle unité de cuisine centrale implantée au cœur du Marché d'Intérêt National (MIN), avec pour objectif une ouverture à la rentrée 2023. Par ailleurs, un effort supplémentaire de 0,1 M€ sera réalisé afin de doter les restaurants scolaires de barquettes biocompostables (Montpellier sera ainsi la 1^{ère} ville de France à proposer des barquettes repas 100% biocompostables) et d'augmenter la quantité de denrées biologiques des repas.

- 0,5 M€ : Construction nouvelle cuisine centrale (AP : 25 M€)
- 0,5 M€ : Acquisitions de mobilier et travaux d'aménagement et de mise en conformité des restaurants scolaires (crédits hors programme)

Enfance

La Ville de Montpellier poursuit sa politique dynamique en faveur de la famille et du développement de l'accueil des jeunes enfants en 2019.

- 0,1 M€ : Extension de la crèche Thérèse Sentis (AP : 1,6 M€)
- 0,1 M€ : Travaux crèche EAI (AP : 3,5 M€)

En outre, **0,9 M€** de crédits d'investissement hors programme sont prévus en 2019 pour l'enfance. Ces crédits seront consacrés en priorité aux dépenses de rénovation et d'entretien des crèches (0,4 M€), au réaménagement de la section bébé de la crèche Françoise Dolto et à la rénovation des aires de jeux.

B. Le renouvellement, l'aménagement et le développement urbain



Notre politique de renouvellement, d'aménagement et de développement urbain vise à faire évoluer notre ville en douceur, en agissant de façon équilibrée sur les anciens et les nouveaux quartiers. Il s'agit également d'agir de façon concertée sur les espaces publics de proximité et de continuer à accroître l'attractivité de notre Ville. Cette politique sera plus que jamais d'actualité en 2019 ; nous poursuivrons également l'effort majeur initié depuis 2015 en matière de mise en accessibilité des équipements et espaces publics pour les personnes à mobilité réduite.

Les principaux crédits de paiement proposés pour continuer à améliorer le cadre de vie de nos concitoyens en 2019 sont les suivants :

Renouvellement urbain

- 2,3 M€ : PRU Cévennes (AP : 19,8 M€)
- 0,3 M€ : ANRU 2 (AP : 1,1 M€)
- 0,3 M€ : Interface Habitat 3M / SERM (équilibré en dépenses et en recettes, AP : 1,6 M€)
- 0,2 M€ : Interface Habitat 3M / SA3M (équilibré en dépenses et en recettes, AP : 1,2 M€)

Développement urbain et valorisation du patrimoine

- 6,0 M€ : EAI (AP : 43 M€)
- 3,0 M€ : Enfouissement lignes haute tension Port Marianne (équilibré en dépenses et en recettes, AP : 6,6 M€)
- 1,9 M€ : Avenue Raymond Dugrand ZAC Parc Marianne (AP : 12,9 M€)

- 1,4 M€ : Extension Garosud (AP : 4,8 M€)
- 1,3 M€ : Rive gauche équipements publics (AP : 7,2 M€)
- 0,9 M€ : Subventions Consuls de Mer (AP : 1,6 M€)
- 0,5 M€ : Rénovation du Polygone (AP : 1,5 M€)
- 0,5 M€ : Subventions ZAC Restanque (AP : 13,4 M€)
- 0,2 M€ : Participation French-tech (AP : 1,2 M€)
- 0,1 M€ : Devantures commerciales (AP : 0,5 M€)

Projet Laissac

- 1,2 M€ : Place Laissac (AP : 1,8 M€)
- 0,8 M€ : Halles Laissac (AP : 7,6 M€)

Grand Cœur

- 0,5 M€ : Aménagement Nouveau Grand Cœur (Concession SERM, AP : 4,8 M€)
- 0,4 M€ : Aménagement Nouveau Grand Cœur (Concession SA3M, AP : 4,5 M€)

Action Foncière

L'action foncière est un domaine stratégique par lequel la Ville tend à maîtriser son développement et à lutter contre la spéculation foncière. Sont proposés pour l'année 2019 :

- 4,6 M€ : Acquisition de terrains (AP : 30,2 M€)
- 2,9 M€ : Acquisition foncière pour le groupe scolaire Restanque (pour un total de 3,3 M€ prévu pour le groupe scolaire en 2019) ; AP : 2,9 M€

Gestion de proximité

Afin de répondre rapidement et efficacement aux problèmes de la vie quotidienne (tags, éclairage etc..), nous engagerons en 2019 la somme de 1,8 M€ :

- 1,3 M€ : Montpellier au quotidien, dont 1 M€ pour les opérations relevant de la compétence de la Métropole sous forme de subventions.
- 0,6 M€ : Crédits de proximité dans les quartiers

Accessibilité

Rendre accessibles aux personnes en situation de handicap les bâtiments communaux est un engagement fort de notre mandat.

La Ville est engagée dans un plan pluriannuel de 35 M€ qui mobilisera en 2019 :

- 2,9 M€ : Mise en conformité-accessibilité des bâtiments communaux (AP : 35 M€)

C. La sécurité et la lutte contre les incivilités



Depuis le début de ce mandat, la Ville a renforcé considérablement ses moyens en matière de sécurité avec 50 policiers municipaux supplémentaires recrutés depuis 2014. Notre action a été complétée par le renfort de 21 policiers nationaux supplémentaires sur le territoire en septembre 2018 au titre de la police de sécurité du quotidien. Notre politique en matière de sécurité sera à nouveau confortée en 2019.

- 1 M€ : Travaux de mise en sécurité des établissements scolaires (AP : 5 M€)
Ces travaux s'inscrivent dans l'AP de 5 M€ ouverte en 2017 visant à financer les travaux de sécurisation des 123 sites des écoles élémentaires et maternelles.
Les mesures prévues pour sécuriser le périmètre des écoles consistent entre autres en l'installation de serrures électroniques et visiophones, le renforcement et l'occultation des clôtures, des modifications des portails et portillons, la pose de barreaudages sur les vitrages extérieurs (en rez-de-chaussée notamment).
- 0,2 M€ : Mise en sécurité des établissements accueillant des jeunes enfants (AP : 1 M€)
Ces crédits s'inscrivent dans une AP d'1 M€ visant à financer un plan de sécurisation des sites de la petite enfance (sont notamment prévus la mise en place de visiophones à chaque entrée

principale, le remplacement des clôtures ne présentant pas une hauteur suffisante, la mise en place d'un système d'alerte « confinement » déclenchable de toutes les pièces...)

- 0,3 M€ pour la poursuite de l'extension du dispositif de vidéoprotection (AP : 2,9 M€). La Ville est engagée dans un plan de développement du réseau de vidéoprotection : les 285 caméras de la Ville (dont 55 installées depuis le début du mandat) seront bientôt complétées par 18 nouveaux équipements installés dans les quartiers Figuerolles, Boutonnet et Ecusson ; de plus, la Ville a lancé un processus de mutualisation des caméras du réseau de la TAM et disposera au total de 700 caméras sur son territoire.

Lutte contre les incivilités

La commune poursuit son engagement en faveur de la propreté de la Ville : les agents de la brigade de propreté et des incivilités (BPI) mise en place en mars 2018 ont pour mission de faire respecter les codes de santé publique et de l'environnement. La brigade a une mission de sensibilisation et peut dresser des PV assortis d'une amende de 68 € en vue de sanctionner les incivilités qui contribuent à dégrader l'environnement (dépôts sauvages, sacs poubelles laissés à terre...). L'action de la brigade est complétée à partir de 2018 par un code de la rue, un guide pratique de 16 pages qui rappelle les gestes civiques et les bons réflexes permettant de garder notre ville propre.

D. La qualité de vie



Montpellier est une ville qui brille par sa qualité de vie. Le budget 2019 vise à maintenir et enrichir cette qualité de vie ; il transcrit notre objectif de permettre à tous les Montpelliérains d'avoir accès aux richesses et au dynamisme de notre Ville.

Concrètement, nous voulons proposer à chaque Montpelliérain une facilité d'accès aux services publics et lui donner les moyens de s'épanouir, quel que soit le niveau de ses ressources.

Chaque jour, les Montpelliérains bâtissent des liens sociaux forts en matière culturelle ou sportive, notamment à travers les Maisons Pour Tous ; notre action vise à faire de nos services publics de véritables vecteurs du lien social.

Cette qualité de vie passe aussi par l'entretien et la mise en valeur de notre riche patrimoine historique et culturel.

Les principaux crédits de paiement en 2019 sur cette thématique sont les suivants :

Patrimoine culturel et historique

- 0,7 M€ : Travaux et études domaine de Méric (AP : 4,1 M€)
- 0,4 M€ : Travaux de sécurisation du carré Sainte Anne (AP : 1,9 M€)
- 0,4 M€ : Travaux des hôtels de Varenne et de Baschy (AP : 0,9 M€)
- 0,3 M€ : Archives municipales (AP : 12,3 M€)

Sports

- 0,4 M€ : Skate-park de Grammont (AP : 5 M€)
- 0,1 M€ : Rénovation du palais des sports Pierre de Coubertin (AP : 5,1 M€)
- 0,1 M€ : Aménagement sportif lac des Garrigues (AP : 0,8 M€)

- 0,1 M€ : Automatisation des accès des sites sportifs (AP : 0,5 M€)

En outre, le projet de budget 2019 prévoit une participation de la Ville au stade Louis Nicollin à hauteur de **10 M€**.

De plus, à ces crédits prévus en matière sportive s'ajoutent **2,3 M€** de crédits hors programme pour les travaux et les acquisitions des installations sportives installées dans les quartiers.

Espaces verts

- 1,9 M€ de crédits hors programme au service des espaces verts et de la biodiversité urbaine, dont 1,2 M€ destinés aux travaux dans les espaces verts (parcs, jardins collectifs, aires de jeux...)

Parc du Lunaret

- 0,8 M€ : Rénovation et sécurisation complète du Parc (AP : 30 M€)
- 0,4 M€ : Travaux de la serre amazonienne (AP : 3,2 M€)

A travers ce document vous ont été présentées les grandes orientations du projet de budget 2019 ainsi que notre trajectoire financière pour les années à venir. Comme c'est le cas depuis le début de ce mandat, nous avons conçu ce projet de budget dans une optique de gestion raisonnée et raisonnable, au service des Montpelliérains. Cela nous impose des efforts de maîtrise de nos dépenses courantes et de notre endettement. Ces efforts de gestion nous permettent au final de disposer d'une situation financière saine, et de dégager des taux d'épargne qui rendent possible le financement d'un programme important d'investissements en faveur des Montpelliérains.

Mais ces efforts n'auraient pas de sens s'ils ne tenaient pas compte du pouvoir d'achat de nos concitoyens ; c'est pourquoi le budget 2019 sera à nouveau réalisé sans aucune augmentation des taux de fiscalité et avec le maintien du bouclier social.

Je vous donne maintenant rendez-vous pour le vote du budget 2019 qui aura lieu le 19 décembre prochain.

Annexes

Annexe n° 1 : présentation du budget 2019 de l'Etat selon le PLF 2019

Le PLF 2019 en section de fonctionnement et d'investissement

DEPENSES		Md€	RECETTES	
F O N C T I O N N E M E N T	MOYENS GENERAUX (hors personnel)	22,2	RECETTES COURANTES NON FISCALES	12,2
	SUBVENTIONS POUR SERVICE PUBLIC	28,9	IMPOTS ET TAXES	278,9
	DEPENSES DE PERSONNEL	131,7	PRODUITS FINANCIERS	0,3
	INTERVENTIONS ET AUTRES CHARGES	88,8	SOLDE DES BUDGETS ANNEXES	0,6
	FRAIS FINANCIERS	42,2		
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	0,0		
	PRELEVEMENTS SUR RECETTES		DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	78,2
	UNION EUROPEENNE	21,5		
	COLLECTIVITÉS LOCALES (hors FCTVA)	34,8		
	TOTAL	370,2	TOTAL	370,2
I N V E S T .	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	78,2	CESSIONS	9,6
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	19,2	EMPRUNTS LEVES	195,0
	(dont FCTVA 5,6)		AUTRES RESSOURCES DE FINANCT	30,4
	AUTRES DEPENSES	9,6		
	PARTICIPATIONS EN CAPITAL	1,4		
	REMBOURSEMENTS D'EMPRUNT	130,2		
	NEUTRALISATIONS	-3,5	TOTAL	235,1
TOTAL	235,1			
DEFICIT PREVU		98,7		

Source : cabinet Michel Klopfer

Annexe n° 2 : données selon décret n° 2016-841 du 24 juin 2016

Données synthétiques concernant le personnel de la Ville de Montpellier – exercices 2015, 2016 et 2017

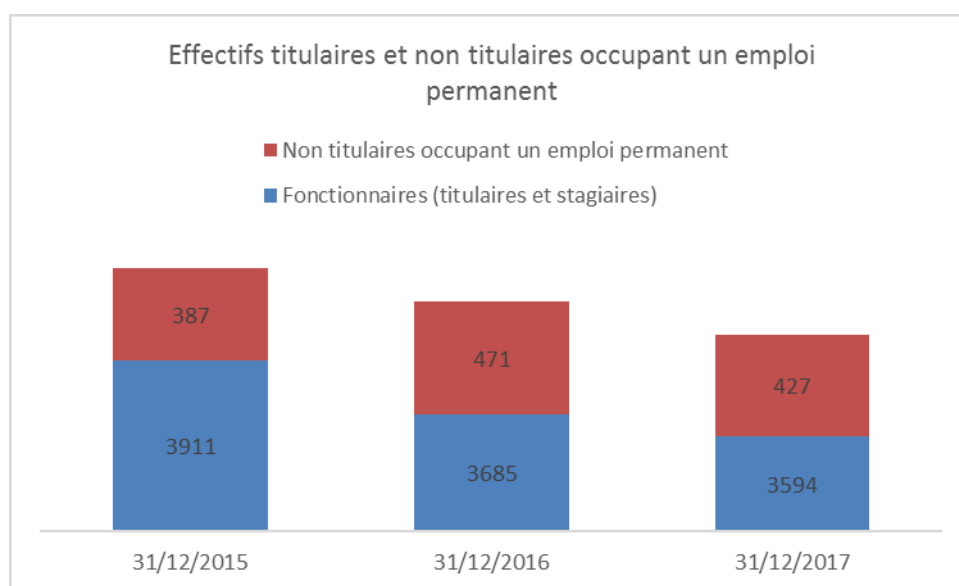
Note : les données 2017 sont utilisées dans l'attente des données définitives 2018.

a) La structure des effectifs

Les graphiques ci-dessous présentent la structure des effectifs en 2015, 2016 et 2017 :

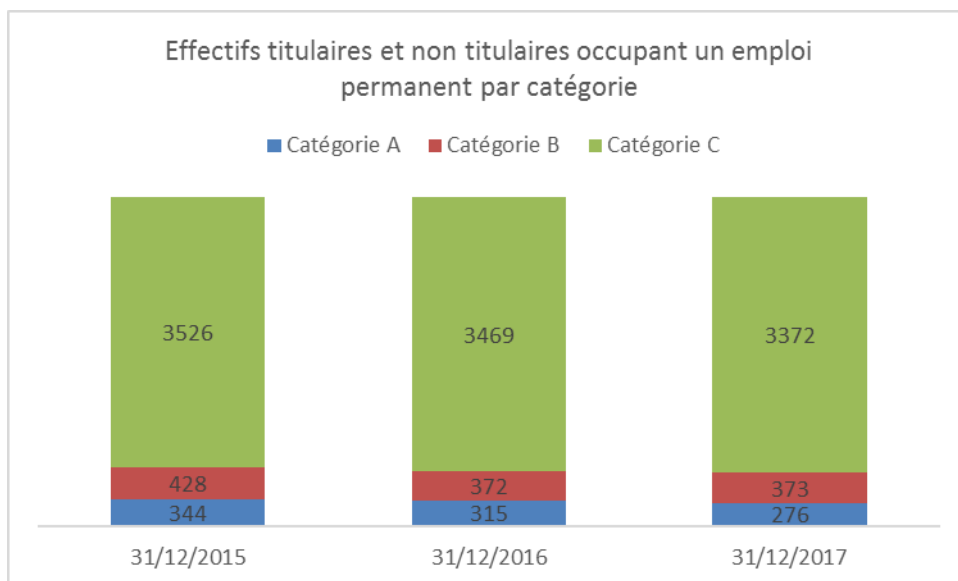
L'effectif titulaire et non titulaire sur emploi permanent était de 4298 agents en 2015, 4156 agents en 2016 et 4021 agents en 2017.

- Graphique de répartition Titulaires / non Titulaires sur l'emploi permanent



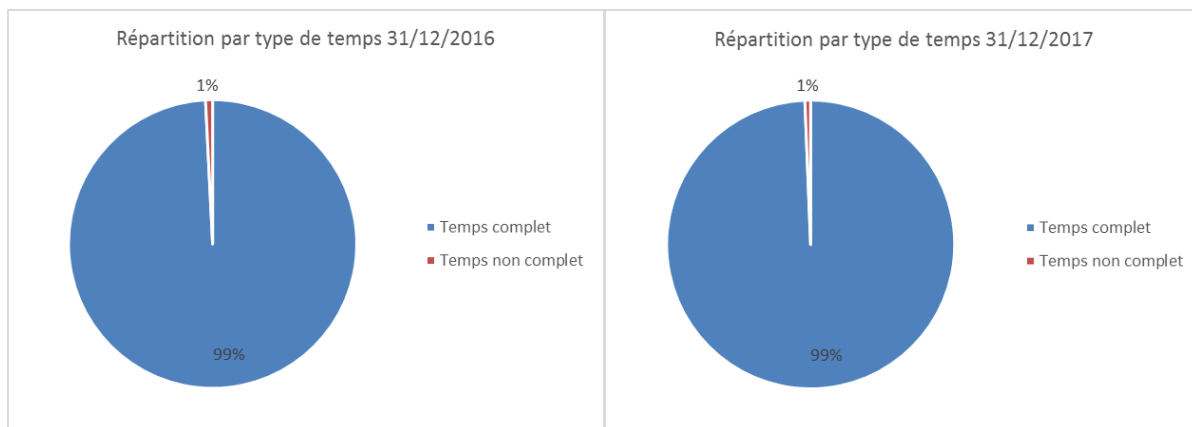
Cette évolution des effectifs globaux de la Ville est liée aux transferts de compétences et aux mutualisations dans le cadre de mise en place de services communs qui ont entraîné un changement de rattachement administratif des agents concernés.

- Graphique répartition par catégories A-B-C sur l'emploi permanent

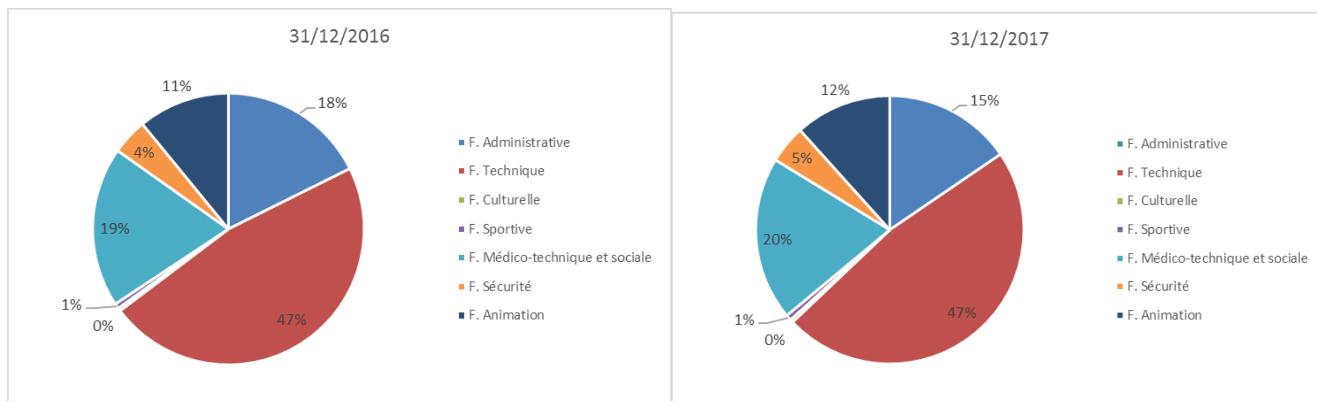


Avec les mouvements de fonctionnaires intervenus entre 2015 et 2017, on observe une diminution des catégories B qui représentent 9% des effectifs (10% en 2015) et une augmentation de la proportion des catégories C qui atteignent 84% (82% en 2015).

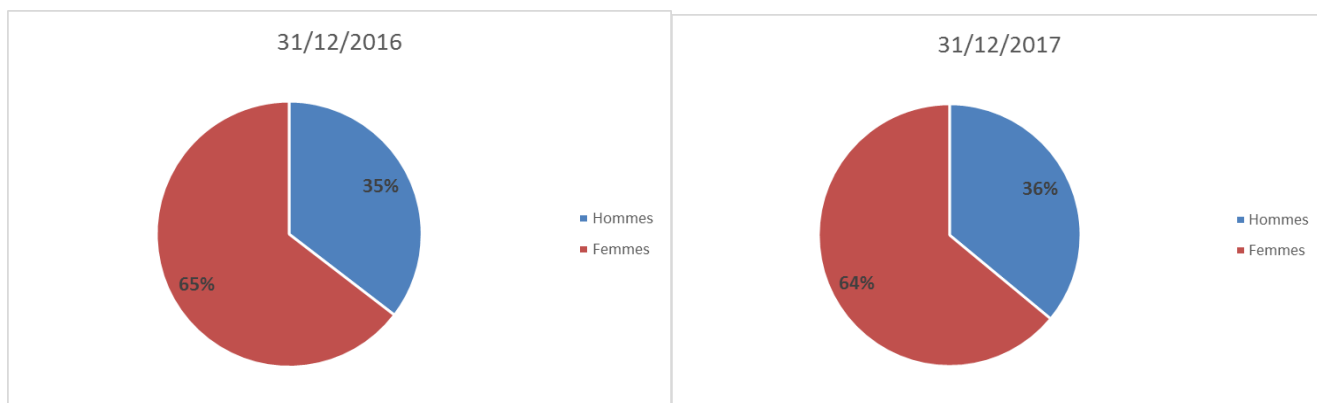
- Graphique de répartition Temps Complet / Temps non Complet (Titulaires et non-titulaires sur emploi permanent)



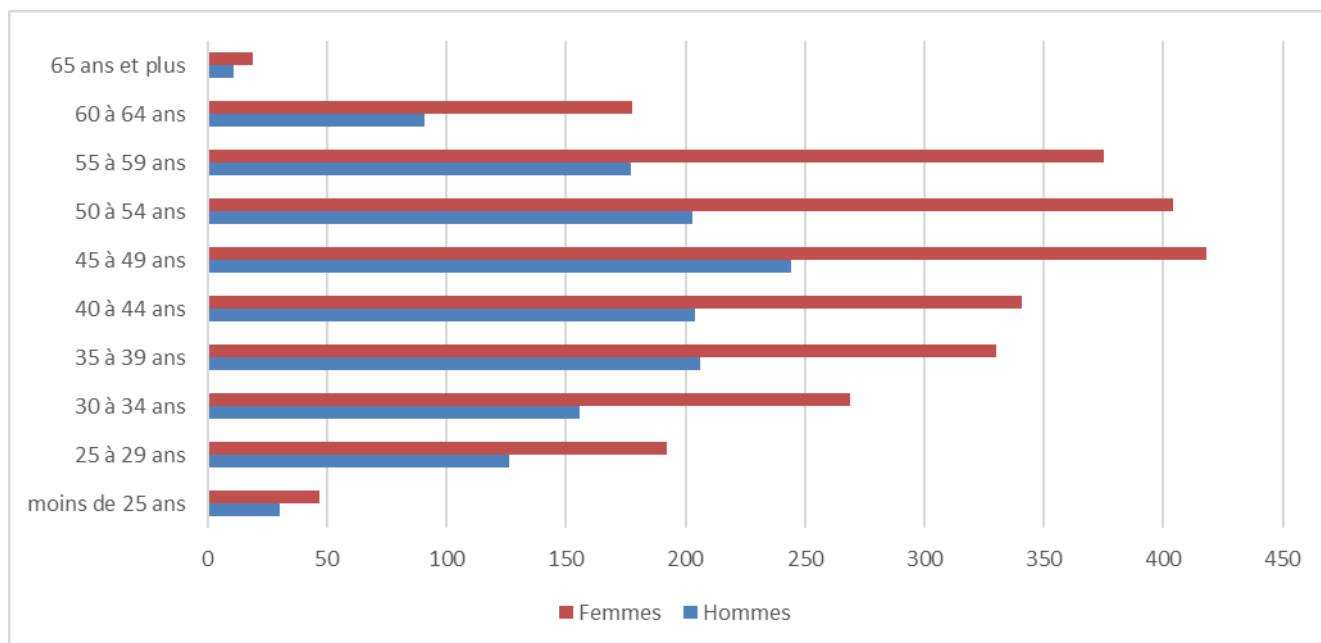
- Répartition de l'effectif sur emploi permanent par filière (Titulaires et non-titulaires sur emploi permanent)



- Graphique de répartition par sexe (Titulaires et non-titulaires sur emploi permanent)



- Pyramide des âges 2017 (Titulaires et non-titulaires sur emploi permanent)



- Taux d'emploi de travailleurs handicapés en 2017

La Ville compte 303 travailleurs en situation de handicap sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2017.

Le taux d'emploi direct : 7,54%

Le taux d'emploi direct est le taux d'emploi de travailleurs handicapés : il correspond au nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi/effectif total x 100. Il s'élève en 2017 à 7,54%.

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont :

- Les personnes qui ont obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- Les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle, titulaires d'une rente, ayant une incapacité partielle permanente au moins égale à 10% ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité, si celle-ci réduit d'au moins des deux tiers leur capacité de travail ;
- Les anciens militaires titulaires d'une pension d'invalidité ;
- Les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Les titulaires de la carte d'invalidité ;
- Les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé.

A cette liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi s'ajoutent : les agents reclassés, les agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité.

Le taux d'emploi légal : 7,22%

C'est le taux d'emploi qui prend en compte les travailleurs handicapés déclarés ainsi que les dépenses donnant lieu à dépenses déductibles. Il correspond à la formule suivante : (Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi + Nombre d'Unités Déductibles) / Effectif total x 100.

Le nombre d'unité déductibles est le résultat de la conversion en unité du montant en euros de dépenses liées à des contrats de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées ou des centres d'aides par le travail.

Sur l'année 2017, le montant total des marchés passés dans ce cadre ont permis de générer 7,59 unités déductibles.

b) Dépenses de personnel - éléments de rémunération

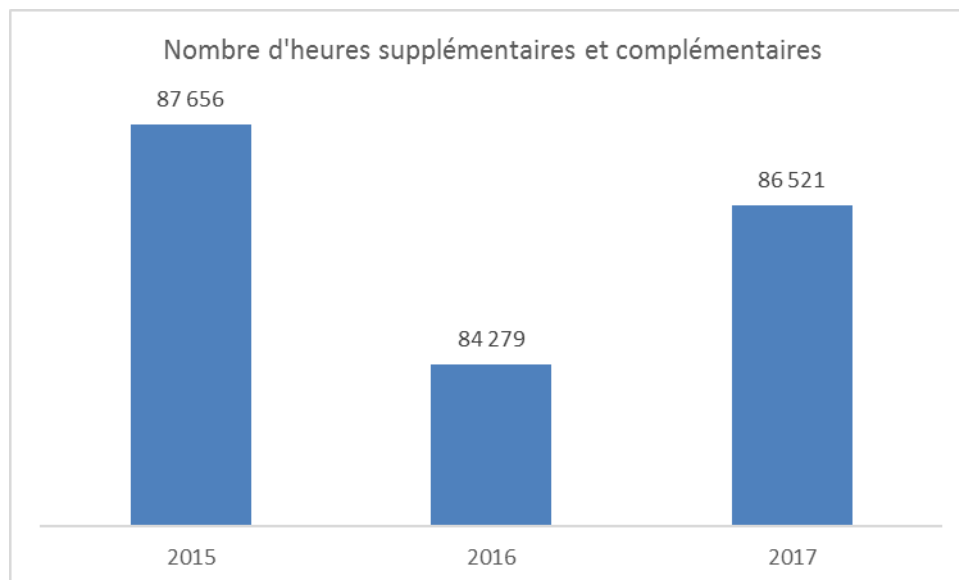
Les dépenses de personnel se sont élevées à 170,9 M€ en 2017 (166,4 M€ en 2016) Le tableau suivant détaille les éléments de rémunérations tels que le traitement brut, le régime indemnitaire, la NBI, les heures supplémentaires et avantages en nature.

- Tableau des rémunérations brutes annuelles (dont primes et indemnités et NBI)

Montant fonctionnaires et non titulaires sur emplois permanents	2017
Montant total des rémunérations annuelles brutes	107 572 998
Dont traitement indiciaire	85 002 221 €
Dont primes et indemnités	21 639 548 €
Dont NBI	931 229€

Le montant total des rémunérations annuelles comprend le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, les primes et indemnités de toutes natures ainsi que la NBI

- Graphique du nombre d'heures supplémentaires et complémentaires



c) Avantages en nature

La réglementation prévoit que certains agents puissent occuper un logement de fonction ou conduire un véhicule de fonction, ceci étant considéré comme des avantages en nature. Ces prestations, sous la forme de biens ou de service, sont fournies par l'employeur tant qu'elles sont nécessaires à l'exécution du service.

On considère qu'il y a avantage en nature si les deux conditions suivantes sont réunies :

- lorsque l'employeur, c'est-à-dire la collectivité territoriale ou l'établissement public, fournit ou met à disposition de ses agents des prestations, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle,
- lorsque l'agent en retire un avantage économique dans la mesure où il bénéficie d'un bien ou d'un service, dans le cadre de sa vie privée, à un tarif inférieur à celui qu'il aurait normalement dû supporter si son employeur n'était pas intervenu.

Les avantages en nature constituent une forme de rémunération et de ce fait, sont soumis au principe de parité qui interdit d'accorder aux agents territoriaux des avantages supérieurs à ceux dont bénéficient les agents de la fonction publique de l'État placés dans la même situation.

Par délibération en date du 6 février 2012, il a été procédé à l'actualisation des logements de fonction de la ville de Montpellier. Par délibération en date du 2 octobre 2014, la réforme du régime des concessions de logement et la liste des modalités de paiement des fluides par type de logement ont été fixées.

Au regard de l'évolution des besoins, et suite à la suppression de logements, il a été acté par la délibération du Conseil municipal du 21/12/2017 l'actualisation de la liste des logements occupés pour nécessité absolue de service. Il reste donc 8 logements pour nécessité de service attribués aux gardiens des équipements municipaux.

Par délibération n°13 du 19 décembre 2002 fixe la liste des emplois pouvant bénéficier d'un véhicule de fonction. A ce jour 2 véhicules de fonction sont attribués pour les Directeurs Généraux Adjointes de Services employés par la Ville.

d) *Durée effective du travail dans la commune*

Pour déterminer la durée légale du travail, la réglementation prend en compte la durée de travail effectif telle que définie à l'article 1er du décret N°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail : il s'agit du temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Depuis la transposition de la loi « Aubry » du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail par le décret du 12 juillet 2001 qui l'aménage dans la FPT, la durée de travail des agents publics est soumise au droit commun. A plein temps, hors sujétions particulières, heures supplémentaires, astreintes et rémunérations au « forfait jours », les fonctionnaires sont censés effectuer 1 600 heures par an augmentées depuis 2004 de 7 heures au titre de la journée de solidarité soit 1607h. La durée du travail ainsi définie est une durée moyenne en raison du caractère aléatoire du nombre de jours fériés.

Cependant, les collectivités territoriales ont eu la faculté de maintenir les régimes de travail mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001 relative au temps de travail dans la FPT.

Ainsi à la Ville de Montpellier, la durée effective du travail a été maintenue sur cette base à 1530h+7h de solidarité soit 1537h par an.

Comme l'indique le rapport Laurent sur le temps de travail dans la fonction publique (remis le 26 mai 2016 à Annick Girardin, ministre de la fonction publique par Philippe Laurent, président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale), une partie de l'écart entre le public et le privé s'explique par le choix de compenser par des réductions d'horaires les contraintes particulières auxquelles les agents publics sont exposés plus fréquemment que les salariés privés, travail de nuit et du dimanche ou astreintes (police, voirie,...). La continuité de service comme de l'action publique crée des contraintes spécifiques communes aux trois versants de la fonction publique. Il convient de souligner que l'augmentation de la durée du travail ne crée pas mécaniquement des économies.

En effet, une réduction des dépenses est envisageable sur les emplois dits « postés » de même nature (ex : accueil du public) où une augmentation de la durée du travail permet de réduire le recours aux heures supplémentaires ou aux renforts et créations de postes. Ces économies sont plus incertaines en ce qui concerne les fonctions d'expertise et d'encadrement. Dans ce cas en effet, quelle que soit la durée effective de travail, les missions de service public sont accomplies via une plus grande productivité des agents.

Mairie de Montpellier

1, place Georges Frêche - 34267 Montpellier Cedex 2
Tél 04 67 34 70 00

Tramway 1 et 3, arrêt "Mouderis - Hôtel de Ville"
Tramway 4, arrêt "Georges Frêche - Hôtel de Ville"

